

Arrêté n°AM-2025-012

La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

VU la délibération du 5 mai 2025 fixant les tarifs et les modalités de réservation des salles communales ;

Considérant les demandes de mise à disposition de salles communales, par des listes de candidats en vue d'y tenir des réunions ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en période préélectorale ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales durant cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de réunions publiques ou non, chaque liste de candidats aux élections municipales de 2026 peut disposer de la mise à disposition, à titre gratuit, des salles communales suivantes :

- Salle Sébastien CHAUVÉAU
- Salle Jean-Claude CHAMORET

Aux mêmes conditions que les associations communales, et ce jusqu'au 1^{er} tour des élections municipales de mars 2026.

Article 2 : les demandes devront être écrites (par mail ou par courrier) et mentionneront :

- L'identité du bénéficiaire (tête de liste)
- La date et les horaires souhaités (maximum 23h)
- Un engagement de candidature (hors association ou parti politique)

Elles devront être signées et accompagnées d'une assurance Responsabilité Civile

Article 3 : les demandes seront examinées par ordre d'arrivée et attribuées en fonction de la disponibilité des salles. Le choix de la salle sera déterminé par sa disponibilité.

Article 4 : les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chacune et de l'ordre public.

Article 5 : Un maximum de 3 réservations (entre le 1^{er} septembre 2025 et le 13 mars 2026) par liste de candidats sera retenu, dans la limite de disponibilité des salles et réparties équitablement entre les listes.

Article 6 : dans le cas d'un second tour, une réservation par liste de candidats sera possible entre les 2 tours.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 28 août 2025

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20250828-AM-2025-012-AR
Date de télétransmission : 28/08/2025
Date de réception préfecture : 28/08/2025